

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
27 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 29

2024D156

**OBJET :**

**13. COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES FLANDRE  
LYS – ADHÉSION AU  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA  
LOCATION,  
L'ACQUISITION ET LA  
MAINTENANCE DES  
COPIEURS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 13.12.2024

ID : 059 216904004 20241256 2024D156 DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le trois DÉCEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. SERE Soarey Idriss, **procuration** à Mme BILLIAU Marie-Françoise  
Mme QUIQUE Corinne, **procuration** à Mme CAPPELLE Christiane  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BLANQUART Marine  
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à Mme PENIN-CŒUR Thérèse  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
M. VERMEESCH Olivier, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine  
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;  
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

.../...



.../...

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024**

**OBJET : 13. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA LOCATION, L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DES COPIEURS.**

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.